

MERCREDI 8 FÉVRIER 2017

Procès-Verbal d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue dans la salle du Conseil, située au 702, chemin de Boileau, à Boileau, Québec, le mercredi 8 février 2017 à 20 heures. Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy

SONT PRÉSENT :

Pierre Auclair	Marie-Ève Dardel
Wayne Conklin	Nicole Blondin
Harold Linton	

EST ABSENT : Yan Montpetit

Michel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

4 contribuables assistent à la séance.

Le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le secrétaire-trésorier à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. L'ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2017 — séance régulière
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2017- séance extraordinaire
4. Période de questions.
5. Affaire en cours.
6. Rapports.
 - 6.1. Rapport du Maire des activités pour le mois de janvier 2017.
 - 6.2. Rapport de la secrétaire-trésorière adjointe
 - 6.3. Rapports de l'inspecteur municipal
 - 6.3.1. Dépôt des travaux à faire en février 2017.
 - 6.3.2. Rapport de voirie du mois de janvier 2017.
 - 6.3.3. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement du mois de janvier 2017
7. Finances
 - 7.1. Pour adopter les comptes fournisseurs du mois de janvier 2017.
8. Correspondances
9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Demande de mandat de signature d'entente avec la Corporation des loisirs de Papineau pour l'événement le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017.
 - 9.2. Demande d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Boileau pour l'événement le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017
 - 9.3. Pour autoriser Mme Mélissa Brousseau, responsable de l'événement "Le tour de la Petite Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017" à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec.
 - 9.4. Pour l'octroi d'une subvention au Club de la Bonne Entente de Boileau
 - 9.5. Pour procéder à la cartographie de la zone inondable d'une partie de la rivière Maskinongé et demander l'appui de la MRC
 - 9.6. Pour service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau-adhésion de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk à l'entente intermunicipale
 - 9.7. Pour accepter le taux de financement du règlement d'emprunt 16-086 au montant de 231,200 \$ auprès de Financière Banque Nationale Inc

- 9.8. Pour emprunt par billet pour le règlement d'emprunt 16-086 au montant de 231,200 \$
- 9.9. Pour amender la résolution 16-12-276 au bas de la page 6652 et au début de la page 6653
- 9.10. Résolution d'appui pour l'adhésion à la téléphonie IP_ Municipalité de Montebello
- 9.11. Pour l'adoption et la transmission au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de la reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien du réseau local (PAERL)
- 10. Règlement
 - 10.1. Pour un règlement no 17-091 pour modification du règlement 14-076 concernant les matières résiduelles et recyclables
- 11. Avis de motion
 - 11.1. Avis de motion pour règlement d'emprunt 17-092 pour le RIRL
- 12. Période de questions
- 13. Clôture de la séance.

1. OUVERTURE

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 20 h

17-02-027 2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité les conseillers.

3.ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17-02-028 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2017 — SÉANCE RÉGULIÈRE

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 11 janvier 2017, séance régulière l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance ;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-02-029

**3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2017**

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2017, l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance ;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2017 est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents.

5. AFFAIRES EN COURS

6. RAPPORTS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire dépose et fait la lecture de son rapport des activités du mois de janvier 2017.

6.2 Rapport de la secrétaire-trésorière adjointe

Au mois de janvier 2017, des dépôts ont été effectués pour un montant de 35,349.30 \$ et nous n'avons aucun chèque postdaté pour 2017.

6.3 Rapport des travaux de voirie

6.3.1 Dépôt des travaux à faire en février 2017

M Michel Grenier dépose une liste des travaux de voirie pour le mois de février 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-02.

6.3.2 Rapport de voirie du mois janvier 2017

M Michel Grenier dépose un rapport des travaux de voirie effectué pour le mois de janvier 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-03

6.4 Rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement

M Michel Grenier dépose un rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement, pour le mois de janvier 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-04.

7. FINANCES

17-02-030

7.1. POUR ADOPTER LES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS DE JANVIER 2017

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

Les comptes à payer du mois de janvier 2017 d'une somme de 79,318.74 \$ soient payés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à débiter les affectations budgétaires concernées du budget 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

8. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire Henri Gariépy fait état des correspondances reçues au cours du mois.

9. AFFAIRES NOUVELLES

17-02-031

9.1 DEMANDE DE MANDAT DE SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU POUR L'ÉVÉNEMENT LE TOUR DE LA PETITE NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017

ATTENDU que dans le cadre de l'événement "Le tour de la Petite Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017" la municipalité de Boileau doit mandater Michel Grenier DG pour signer l'entente de participation à l'événement "Le tour de la Petite Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017", au nom de la municipalité de Boileau pour une durée de 1 an, soit pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil de la municipalité de Boileau mandate Michel Grenier DG pour signer l'entente de participation à l'événement "Le tour de la Petite Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017", au nom de la municipalité de Boileau, pour 1 an, soit pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-02-032

9.2 DEMANDE D'AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU POUR L'ÉVÉNEMENT LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017

ATTENDU que dans le cadre de l'événement "Le tour de la Petite Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017" la municipalité de Boileau doit autoriser l'affichage à partir du 15 avril 2017 sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil de la municipalité de Boileau autorise mme Mélissa Brousseau responsable de l'événement "Le tour de la Petite Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017" à afficher à partir du 15 avril 2017, sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017, et ce tout en respectant le règlement d'affichage de la municipalité de Boileau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-02-033

9.3 DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU POUR L'ÉVÉNEMENT LE TOUR DE LA PETITE NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017

ATTENDU que dans le cadre de l'événement "Le tour de la Petite Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017" la municipalité de Boileau doit autoriser une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil de la municipalité de Boileau autorise mme Mélissa Brousseau responsable de l'événement "Le tour de la Petite Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017" à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-02-034

9.4 POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE LA BONNE ENTENTE DE BOILEAU

ATTENDU que la Municipalité considère important d'épauler financièrement le Club de la Bonne Entente;

ATTENDU qu'une demande d'aide a été formulée par le Club de la Bonne Entente dans le but d'obtenir une aide financière pour défrayer les coûts représentés par le renouvellement du permis de boisson;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité octroie une aide financière de 435 \$ au club de la Bonne Entente de Boileau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

ABSTENTION : M. WAYNE CONKLIN S'ABSTIENT DE VOTER

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

17-02-035

9.5 POUR PROCÉDER À LA CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ ET DEMANDER L'APPUI DE LA MRC

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC doit comprendre, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les zones de contraintes à l'occupation du sol où les usages sont limités en raison de secteurs à risque d'inondation (L.A.U., art. 5);

ATTENDU que le schéma actuel (1998) contient des zones inondables ayant été délimitées à l'époque de façon approximative à l'aide de méthodes qui s'avèrent très imprécises ;

ATTENDU que ces informations doivent être intégrées à la réglementation d'urbanisme des municipalités, et que la délimitation approximative de certaines zones à risque d'inondation limite les interventions dans ces secteurs, et causes des situations conflictuelles avec certains citoyens riverains;

ATTENDU l'évolution des méthodes de délimitation des zones inondables, notamment à l'aide de côtes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans, qui permettent de délimiter de façon précise et efficace les zones de grand courant et de faible courant tout en éliminant à toutes fins pratiques les risques de contestation;

ATTENDU que de telles études pour pouvoir être intégrées au Schéma d'aménagement de la MRC et donc à la réglementation d'urbanisme des municipalités doivent être validées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre le changement climatique (MDDELCC) par le biais du Centre d'Expertise hydrique du Québec (CEHQ);

ATTENDU les échanges au mois de décembre dernier déposé par la Municipalité de Boileau à la MRC, lui exposant la problématique vécue sur son territoire et demandant à la MRC de participer financièrement et administrativement à la détermination des cotes de crues pour un secteur riverain de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair

Et **RÉSOLU**

QUE :

Mme Amélie Vaillancourt-Lacas procède à un appel d'offres pour la réalisation d'un projet visant à déterminer, les cotes de crues de récurrence 20 et 100 ans à partir du secteur du chemin Maskinongé, lot 4 613 527 jusqu'à la fin du territoire de Boileau soit le lot 4 614 695.

QUE :

La municipalité demande à la MRC de s'engager à soutenir financièrement la municipalité de Boileau à la hauteur de 50 % des coûts pour la réalisation d'un projet visant à déterminer, pour un (1) secteur à risque d'inondation, les cotes de crues de récurrence 20 et 100 ans correspondantes;

QUE :

La municipalité demande à la MRC de Papineau de valider le plan de travail auprès du MDDELCC afin de s'assurer que l'étude sera acceptée lorsque la MRC voudra l'intégrer à son Schéma d'aménagement et que le service d'aménagement du territoire soutienne la municipalité dans le processus administratif.

QUE :

La municipalité mandate Mme Amélie Vailancourt-Lacas à signer tous documents et protocole d'entente entre la MRC et la municipalité.

ET QUE :

Cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

17-02-036

9.6 POUR SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS DE LA MRC DE PAPINEAU- ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU la résolution numéro 2016-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2016, confirmant la signature de l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la résolution numéro 2016-04-063, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2016, acceptant la modification proposée à l'entente intermunicipale afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de ladite séance ainsi qu'à l'article 624 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que l'ensemble des membres de l'entente intermunicipale ont accepté l'ajout de l'article concernant une nouvelle adhésion à ladite entente ;

ATTENDU la résolution numéro 16-03-773, adoptée lors de la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk tenue le 14 mars 2016, demandant d'adhérer à l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'en vertu de l'addenda à ladite entente et à l'article 624 du *Code municipal du Québec*, les municipalités membres doivent approuver une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Wayne Conklin
et **RÉSOLU** unanimement

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Boileau accepte, par le biais de la présente résolution, l'adhésion de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk à l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ET QUE :

La présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau et à la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-02-037 9.7 POUR ACCEPTER L'OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 16-086 AU MONTANT DE 231,200 \$ AUPRÈS DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin,
et **APPUYÉ** par Mme Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU** unanimement :

QUE :

La Municipalité de Boileau accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc** pour son emprunt par billets en date du 15 février 2017 au montant de 231 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 16-086. Ce billet est émis au prix de **98,011 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

20 400 \$	1,50000 %	15 février 2018
20 900 \$	1,60000 %	15 février 2019
21 500 \$	1,80000 %	15 février 2020
22 100 \$	2,05000 %	15 février 2021
146 300 \$	2,25000 %	15 février 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-02-038

**9.8 POUR EMPRUNT PAR BILLET POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
16-086 AU MONTANT DE 231,200 \$**

ATTENDU que, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Boileau souhaite emprunter par billet un montant total de 231 200 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
16-086	231 200 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
et **APPUYÉ** par M. Pierre Auclair
et **RÉSOLU** unanimement :

QUE :

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'

Un emprunt par billet au montant de 231 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 16-086 soit réalisé;

QUE :

Les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE :

Les billets soient datés du 15 février 2017;

QUE :

Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE :

Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	20 400 \$
2019	20 900 \$
2020	21 500 \$
2021	22 100 \$
2022	22 700 \$(à payer en 2022)
2022	123 600 \$ (à renouveler)

QUE :

Pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Boileau émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital

prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 16-086, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-02-039

9.9 POUR AMENDER LA RÉOLUTION 16-12-276 AU BAS DE LA PAGE 6652 ET AU DÉBUT DE LA PAGE 6653 DU PROCÈS-VERBAL DU 29 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU que le procès-verbal du 29 décembre 2016 comporte une erreur de concordance dans la résolution 16-12-276.

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

La résolution soit amendée pour lire :

ANNÉE 2017 (au lieu d'année 2016)

Dépenses en infrastructure et immobilisation 247 160 \$

ANNÉE 2018 (au lieu d'année 2017)

Total année 2018 (au lieu d'année 2018) 00.00 \$

ANNÉE 2019 (au lieu d'année 2018)

Total année 2019 (au lieu d'année 2018) 00.00 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-02-040

9.10 RÉOLUTION D'APPUI POUR L'ADHÉSION À LA TÉLÉPHONIE IP – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Considérant que la MRC de Papineau a adopté, lors de la séance du conseil des maires tenue le 20 février 2012, la résolution 2012-02-41 concernant le projet d'entente inter municipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP;

Considérant que l'entente inter municipale a été conclue entre 19 municipalités du territoire de la MRC de Papineau et signée le 9 août 2012;

Considérant que l'article 3 de cette entente spécifie les conditions pour qu'une municipalité puisse y adhérer ;

Considérant que la municipalité de Montebello a manifesté son intérêt pour à adhérer à l'entente inter municipal du projet de téléphonie IP régionale par l'adoption de la résolution 2016-05-097;

Considérant que Suivant la procédure prévue à l'entente inter municipale, la Municipalité de Montebello consulte les municipalités membres afin qu'elle se prononce sur son adhésion;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Boileau informe la Municipalité de Montebello, et la MRC de Papineau, qu'il consent à ce qu'elle devienne membre de l'entente inter municipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement autorisant la conclusion de cette entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-02-41

9.12 POUR L'ADOPTION ET LA TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (PAERL)

ATTENDU que le Ministère des Transports a versé une compensation de 203 006 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagné de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité de Boileau informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

10. RÈGLEMENT

10.1 Règlement 17-091 pour modification du règlement 14-076 concernant les matières résiduelles et recyclables

17-02-042

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-091

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-076 CONCERNANT LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

ATTENDU que le conseil a adopté le 9 juillet 2014 le règlement numéro no. 14-076, concernant les matières résiduelles et recyclables ;

ATTENDU que la municipalité souhaite augmenter le nombre de cueillettes des matières recyclables à une fréquence d'une fois aux trois semaines au lieu d'une fois par mois à compter de mars 2017;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal un règlement ne peut être modifié ni abrogé que par un autre règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2017 tel que requis par l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
SECONDÉ par Mme Nicole Blondin
Et **RÉSOLU**

QUE :

Le présent règlement numéro 17-091 soit et est adopté conformément à la loi et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir ;

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2.

Que l'article 5.3.3 intitulé "Catégorie C : matières recyclables" et se lisant comme suit :

La cueillette des matières résiduelles de catégorie « C : matières recyclables » s'effectuera le dernier vendredi de chaque mois.

EST ABROGE ET REMPLACE PAR LE SUIVANT :

article 5.3.3 Catégorie C matières recyclables

La cueillette des matières résiduelles de catégorie "C : matières recyclables " s'effectuera à toutes les trois semaines à compter du mois de mars, le vendredi

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Que le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

17-02-043

11. AVIS DE MOTION

11.1 L'avis de motion est donné par Mme Marie-Ève Dardel qu'à une séance subséquente, un règlement d'emprunt no 17-092 pour supporter les dépenses en immobilisation du programme RIRL sera présenté pour adoption.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

17-02-044

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

La présente séance soit et est levée à 20h55

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Henri Gariépy
Maire

Michel Grenier
Secrétaire-trésorier

Lors de la séance plénière du 8 février 2017, tenue de 18.30 h à 20 h00, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Nicole Blondin
Pierre Auclair
Wayne Conklin

Marie-Ève Dardel
Harold Linton

Le secrétaire-trésorier, Michel Grenier était également présent.

